# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

### **SEANCE DU 27 JUIN 2016**

Date de convocation : 21/06/2016, d'affichage : 21/06/2016. Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 15,

L'an deux mil seize, le 27 juin à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur **CHASSELON** Jean-Claude, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs CHASSELON Jean-Claude, VAILLANT Jean-Pierre, SIROT Isabelle,

SLOSARCZYK Eric, POULLE Sophie, DE LE VALLEE (AUBREE) Sandrine, VANDINI Christophe, TREFCON Virginie, DEBREYNE Eric, FELIX Jean-François, TALON Vanessa, COCHENNEC Audrey, PARIZOT Olivier,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. RENAUX Jimmy, POTIER Bruno,

Etaient absents non excusés: MM.

Avaient donné pouvoir : M. POTIER Bruno à Mme SIROT Isabelle,

M. RENAUX Jimmy à M. FELIX Jean-François,

Mme **SIROT** Isabelle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 06 mai 2016 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 06 mai 2016, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

#### DEMANDE DE PRET POUR L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'emprunter une somme de 95 000,00 euros pour financer l'aménagement de la nouvelle mairie.

Il précise que deux organismes bancaires ont été sollicités pour le financement de ce prêt, à savoir le Crédit Agricole Brie Picardie et la Caisse d'Epargne Picardie.

Le Conseil Municipal,

Après étude des 2 propositions financières et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un prêt pour financer l'aménagement de la nouvelle mairie pour un montant de 95 000,00 euros (quatre-vingt-quinze mille euros) pour une durée de 15 ans au taux annuel « réduit » de 1.35% avec commissions et frais de dossier de 150 euros.

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt de faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, de créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Confère toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### DEMANDE DE PRET POUR LA CONSTRUCTION DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé d'emprunter une somme de 162 000,00 euros pour financer la construction de la cantine scolaire dans les anciens locaux de la Mairie.

Il précise que deux organismes bancaires ont été sollicités pour le financement de ce prêt, à savoir le Crédit Agricole Brie Picardie et la Caisse d'Epargne Picardie.

Le Conseil Municipal,

Après étude des 2 propositions financières et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un prêt pour financer la construction de la cantine scolaire pour un montant de 162 000,00 euros (cent soixante-deux mille euros) pour une durée de 15 ans au taux annuel « réduit » de 1.35% avec commissions et frais de dossier de 150 euros.

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'emprunt de faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, de créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Confère toutes délégations utiles au Maire pour la réalisation du prêt, l'apport des garanties prévues, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### DOTATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

M. le Maire rappelle que suite au courrier de Mme la Directrice de l'école concernant les frais de fonctionnement scolaires, lu lors de la séance du conseil municipal du 06 mai 2016, celui-ci avait souhaité que la commission communale des affaires scolaires soit réunie pour émettre un avis sur ce courrier.

Il rappelle que la commission qui s'est réunie le 02 juin 2016, après avoir entendu Madame la Directrice, propose dorénavant de retenir un montant de frais de fonctionnement par élève, prenant en compte le nombre d'élèves inscrits lors de chaque rentrée scolaire plutôt qu'un montant fixe comme auparavant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les propos de M. Le Maire et après discussion, à l'unanimité décide d'allouer à chaque élève un montant de 23,50 €.

Cette nouvelle façon de procéder prendra effet avec le nombre d'enfants inscrits à la rentrée de septembre 2015, soit 104 élèves.

### **ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES:**

M. le Maire fait savoir que lors de la réunion de la commission communale des affaires scolaires, Mme la Directrice de l'école avait demandé que l'école soit pourvu de nouveaux manuels en raison des changements de programmes scolaires. Des tarifs sont présentés à cet effet pour un montant total de 559,80 €.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'achat desdits manuels scolaires.

# **VARIATION DE LA VALEUR LOCATIVE DE CERTAINS LOCAUX:**

M. le Maire fait savoir que suite aux problèmes rencontrés par les habitants domiciliés du 53a au 53m rue de Flamicourt (impasse Ferreira) il a demandé au Centre des Impôts de Péronne si la valeur locative de ces habitations pouvaient faire l'objet d'un correctif en fonction d'un coefficient de situation particulière desdites habitations, qui peut varier de +0.10 à -0.10 selon des critères spécifiques liés à la qualité du cadre et de l'environnement ainsi que les équipements dont bénéficie la zone d'implantation des habitations concernées.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, par 14 voix pour dont 2 pouvoirs et une voix contre,

Décide, après avis de la commission communale des Impôts directs qui sera consultée, d'appliquer un correctif tendant à faire varier la valeur locative des habitations sises du 53a au 53m rue de Flamicourt.

# **ACCEPTATION D'UN CHEQUE DES AMP:**

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 1510,00 euros (mille cinq cent dix euros) représentant une partie du règlement du sinistre survenu sur le mur de l'escalier du cimetière le 15 décembre 2015.

### **INFORMATIONS DIVERSES:**

# CONSTRUCTION MODULAIRE D'UNE SALLE DE CLASSE AVEC MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE DE SECURITE (DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNEE 2016 :

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite à la décision du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme d'implanter un poste d'enseignant à l'école de Muille-Villette à compter de la prochaine rentrée scolaire (courrier du 21 juin 2016), il y a lieu de procéder, par manque de locaux, à la construction modulaire d'une salle de classe supplémentaire avec la mise en place d'une clôture pour assurer la sécurité des enfants.

Il présente à cet effet les différents devis pour la construction modulaire de cette salle de classe, à savoir : SOCIETE ALGECO : 52 400,00 € HT (62 880,00 € TTC)E2C AUTERIVES : 7 988,00 € HT (9 585,60 € TTC), pour un montant total des travaux estimé à 60 388,00 € HT (72 465,60 € TTC).

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- -décide la construction modulaire d'une salle de classe supplémentaire avec mise en place d'une clôture de sécurité, -adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016 et arrête le plan de financement suivant :
- -subvention DETR 2016 (35%) pour un montant de 21 135,80 euros,
- -participation communale par financement sur les fonds propres pour un montant de 51 329,80 euros ; dont TVA 12 077,60 euros.

# <u>DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2016 CONCERNANT LA CONSTRUCTION MODULAIRE</u> <u>D'UNE SALLE DE CLASSE</u>:

Le Conseil Municipal ayant décidé la construction modulaire d'une salle de classe,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide une ouverture de crédits, au titre de l'année 2016, aux articles suivants :

<u>Dépenses d'investissement :</u>

Article 21312 (programme module salle de classe n°109) : 72 500,00 €

Recettes d'investissement :

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 51 400,00 €

Article 1341 (programme module salle de classe n°109) : 21 100,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 023 (virement à la section d'investissement) : 51 400,00 €.

# <u>DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2016 CONCERNANT L'ACHAT DE MATERIEL, MOBILIER ET D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE :</u>

Le Conseil Municipal ayant décidé l'acquisition de matériel, mobilier et d'un photocopieur pour la mairie,

Après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide une ouverture de crédits, au titre de l'année 2016, aux articles suivants :

### Dépenses d'investissement :

Article 2183 (programme matériel n°104) :  $6\,600,00$  € Article 2158 (programme matériel n°104) :  $8\,400,00$  E

# Recettes d'investissement :

Article 021 (virement de la section de fonctionnement) : 15 000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

Article 023 (virement à la section d'investissement) : 15 000,00 €.

### CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE :

Monsieur le Maire donne lecture du contrôle sanitaire effectué le 12 mai 2016 par l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Les conclusions sanitaires de ce contrôle donnent les résultats suivants : l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### LISTES PREPARATOIRES A LA DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2017 :

M. le Maire fait savoir que le tirage au sort des noms des 14 communes du canton de Ham, dont la population est inférieure à 1300 habitants, sur les listes électorales desquelles aura lieu le tirage au sort de trois électeurs, a eu lieu le jeudi 02 juin 2016 à l'Hôtel de ville de Ham.

Les quatorze communes tirées au sort sont les suivantes : FALVY, ESMERY-HALLON, HYENCOURT-LE-GRAND, MARCHELEPOT, VOYENNES, FAY, MATIGNY, MOYENCOURT, CROIX-MOLIGNEAUX, LICOURT, ESTREES-DENIECOURT, BREUIL, ROUY-LE-PETIT, Y.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **ORAGE DU 23 JUIN 2016:**

M. le Maire fait savoir que suite au violent orage qui s'est abattu sur la commune, endommageant de nombreux bâtiments, il a déposé à la Préfecture de la Somme, le 27 juin 2016, une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

C'est la Préfecture qui décidera de la suite à donner à cette demande.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

# PASSAGE A NIVEAU N°38 A MUILLE-VILLETTE:

M. le Maire fait savoir que suite à des travaux ferroviaires qui seront réalisés en octobre 2016, le PN 38 sera fermé à la circulation du 03/10/2016 au 15/10/2016.

Une réunion d'information qui se tiendra en mairie d'Eppeville aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet prochain pour la mise en place d'une déviation routière suite aux fermetures des PN 36 et 38.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### INCENDIE DANS LES LOCAUX DE LA SOCIETE LEFRANT RUBCO:

M. le Maire fait savoir que suite à l'incendie qui a eu lieu dans les ateliers de la Société Lefrant Rubco, une réunion est organisée le 05 juillet 2016 à la Sous-Préfecture de Péronne pour aider cette société à sauvegarder l'emploi (27 salariés) et remettre son outil de production en ordre de marche.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE DOUILLY et MATIGNY:

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 08 avril 2016, émanant de la Préfecture de la Somme, ainsi que d'un arrêté préfectoral daté du 08 avril 2016, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « SAS PARC EOLIEN NORDEX LIX » pour exploiter un parc éolien de 13 éoliennes et de 4 postes de livraison sur les communes de Douilly et Matigny (enquête publique d'une durée de 31 jours, du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016 inclus)).

Lecture est également faite des documents joints à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, émet un avis défavorable (14 voix contre dont 2 pouvoirs et 1 abstention) à la demande d'autorisation présentée par la société « SAS PARC EOLIEN NORDEX LIX » pour exploiter un parc éolien de 13 éoliennes et de 4 postes de livraison sur les communes de Douilly et Matigny.

### REMPLACEMENT D'UN DELEGUE A L'AFR:

M. le Maire fait savoir que suite au décès de M. François Jean-Claude, le Conseil Municipal devra procéder à son remplacement au sein du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Muille-Villette.

Ce dossier sera vu ultérieurement.

# **QUESTIONS DIVERSES:**

Néant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 23 heures	s.
Suivent les signatures	